

Arrêté de nomination du Jury de la Licence Accès Santé (LAS) 1-2-3 Pour l'année universitaire 2024-2025

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2°, R. 811-13, D. 911-31

VU l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

VU le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

VU

- **Pour les 1eres, 2emes et 3èmes années de Licence** : l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence l'arrêté du 23 mars 2018 accréditant Université de Nice en vue de la délivrance de diplômes nationaux + l'arrêté modificatif du 21 juillet 2020 accréditant l'Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

- **Pour les Masters** : l'arrêté du ministère de l'Éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master + l'arrêté du 25 mai 2018 accréditant Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

VU la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 23/2023 du 1/03/2023 portant délégation de signature à Jean DELLAMONICA, Directeur de l'UFR Médecine ;

VU la réglementation des examens d'Université Côte d'Azur adoptée par le Conseil académique le 13 avril 2023, dans sa version actuellement en vigueur ;

VU les modalités de contrôle des connaissances adoptées par le Conseil de Gestion de l'UFR Médecine le 27 septembre 2023 ;

Sur proposition des responsables de formation, le Président d'Université Côte d'Azur arrête :

Article 1 :

Est désigné (e) président (e) du jury de la Licence Accès Santé (LAS) :

Dr. Damien AMBROSETTI

Sont désignés (es) membres du jury de la Licence Accès Santé (LAS) :

Semestre 1 :



ECUE1 :	Biomoléculaire/Génétique/ Biologie cellulaire/BDR	Professeur Sylvie BANNWARTH
ECUE 2 :	Chimie/Chimie organique/Biochimie	Professeur Giulia CHINETTI
ECUE 3 :	Biophysique et physique de la matière Biophysique des rayonnements	Professeur Jacques DARCOURT
ECUE 4 :	Physiologie/Pharmacologie médicale	Professeur Guillaume FAVRE

Semestre 2 :

ECUE 5 :	Biostatistiques et statistiques/ Santé numérique	Professeur Pascal STACCINI
ECUE 6 :	Ethique et médecine légale/Santé publique/ Santé environnementale	Professeur Gilles BERNARDIN
ECUE 7 :	Anatomie générale/Microbiologie	Professeur Nicolas BRONSARD
ECUE 8 :	Histologie/Embryologie	Professeur Philippe BAHADORAN
ECUE 9 :	Maïeutique/Pharmacie	Professeur Emmanuel BARRANGER
ECUE 10 :	Odontologie/Kinésithérapie	Professeur Laurence LUPI

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre impair, du semestre pair et des sessions de rattrapage.

Article 3 : Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise.

Fait à Nice, le 29 octobre 2024

Pour le Président et par Délégation,
Le Doyen de la Faculté de Médecine de Nice

Pr. Jean DELLAMONICA

